



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits voisins

Question écrite n° 1404

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation des artistes-interprètes au regard de leurs droits de propriété intellectuelle. Suite à la mobilisation de l'industrie discographique pour une baisse de la TVA sur le prix du disque de 20,6 % à 5,5 %, les représentants des artistes-interprètes s'interrogent sur le bénéfice réel pour le consommateur d'une telle mesure. L'industrie phonographique, qui impose trop souvent aux musiciens l'abandon de leurs droits sur les enregistrements, réalise un chiffre d'affaires de 6,5 milliards de francs, alors que l'emploi des artistes-interprètes ne représente à l'heure actuelle qu'un volume de 30 millions de francs (masse salariale et charges sociales incluses). C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour que les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes soient respectés.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication porte une attention particulière à la recherche d'une issue satisfaisante du conflit qui oppose depuis plusieurs mois les organisations professionnelles d'artistes-interprètes musiciens et des producteurs de phonogrammes. Il convient de préciser que les difficultés correspondantes sont sans lien avec les démarches engagées concernant la fiscalité applicable à la vente des phonogrammes. Les représentants de ces organisations seront prochainement entendus afin que soit relancée dans ce domaine une efficace concertation. Il est en effet de l'intérêt commun de tous les acteurs de la création musicale française que la réalisation et l'exploitation des enregistrements phonographiques puissent être effectuées dans le respect des droits dont sont respectivement titulaires les interprètes et les producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1404

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2390

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3076